

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20240408-CAGSC2024-02-09-DE

Grand Sud Caraïbe
Accusé certifié exécutoire ASGT

Réception par le préfet : 23/04/2024
Notification : 23/04/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS



L'An Deux Mille Vingt-quatre et le Lundi 08 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une deuxième convocation en date du 04 avril 2024, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Effectif du Conseil : 44

Présents : 20

Dont Procurations : 4

Absents : 14

Sens du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : M. ABELLI Thierry, Président ; M. LEON Alain, 2^{ème} Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3^{ème} Vice-Président ; Mme CARAVEL Joëlle, 9^{ème} Vice-Présidente ; M. ADEMAR Luc ; M. ATALLAH André ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan ; M. BONBON Louly ; Mme CHOISI Annick ; M. COURTOIS Jean-Philippe ; Mme GUILLAUME Virginie ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. LAVAURY-BOSC Jean- Pierre ; M. OTTO Jules ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Evelyne ; Mme RODES Brigitte ; Mme RYON épouse BIDOYET Marysette ; M. VITALIS Cédric.

ABSENTS ET /OU EXCUSES : M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1^{er} Vice-Président ; M. ANDRE Héric, 4^{ème} Vice-Président ; Mme NADILLE-VALA Rolande, 5^{ème} Vice-Présidente ; Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6^{ème} Vice-présidente ; M. ANSELME, Jacques, 7^{ème} Vice-Président ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8^{ème} Vice-présidente ; Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. BEAUGENDRE Joël ; M. BELFORT Hubert ; M. CHAULET Philippe ; Mme CHRISTOPHE Annie ; Mme DACALOR Fabienne ; M. DARES Louis-Jules ; Mme EUGENE épouse JOSEPH Luzette ; Mme EUGENIE Gilberte ; M. GUILLAUME Bernard ; MONLOUIS Gisèle. M. RAMDINI Hugues dit Philippe ; Mme WECK-MIRRE Lucie.

ABSENTS AYANT DONNES PROCURATIONS : M. GERAN Gaston (Procuration donnée à Mme BAILLET Patricia) ; Mme HERLEM Annick (Procuration donnée à M. LEON Alain) ; M. LATCHMAN Rodrigue (Procuration donnée à Mme CHOISI Annick) ; M. ZOZO Gaby (Procuration donnée à M. COURTOIS Jean-Philippe).

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel aucun quorum n'est exigé pour cette réunion du Conseil Communautaire, qui fait suite à une seconde convocation, le Président déclare la séance ouverte et conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Il est procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. LÉON Alain a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée

DÉLIBÉRATION DEMANDANT D'APPROUVER LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACP ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

AN 2024-04-08 Délibération affichée le

Au siège de la CAGSC
25 avril 2024

Le secrétaire de séance

M. LÉON Alain

Fait à Basse-Terre, le 22 AVR. 2024

POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC

Signé électroniquement le 22/04/2024,
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

DÉLIBÉRATION DEMANDANT D'APPROUVER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACP ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LE MILIEU SCOLAIRE
du 08/04/2024 N°CAGSC-2024-02-09
Domaine d'intervention : 8.8 Environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070, 20240408, CAGSC2024-02-09-DE

Grand Sud Caraïbe
Accusé certifié exécutoire CAGBT

Réception par le préfet : 23/04/2024

Notification : 23/04/2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président informe les membres que l'association ACP Environnement a sollicité la Communauté afin de l'accompagner à sensibiliser le public scolaire aux enjeux environnementaux et à promouvoir des actions concrètes en faveur de la préservation de notre écosystème.

Monsieur le Président indique que l'association proposera la mise en place d'une série d'activités visant à éduquer les collégiens, les lycéens aux problématiques environnementales qui les touchent. Ces animations prendront diverses formes telle que, des ateliers en lien avec la biodiversité, le changement climatique, la réduction des déchets ainsi que des sorties pédagogiques qui permettront ainsi aux jeunes de découvrir et d'agir en faveur de leur environnement et de leur bassin de vie.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'il est important de développer une prise de conscience collective éducative aux scolaires pour favoriser le développement d'un environnement et cadre de vie durable pour tous et encourager l'adoption de comportements plus respectueux de l'environnement au sein de la population par le biais des jeunes.

Ainsi, Monsieur le Président demande aux membres d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association ACP Environnement, conformément au projet de convention ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré**

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 229-26, R. 229-51 à R. 229-56 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-31, L. 4251-1 et L. 4433-7 ;
- **Considérant** la convention-cadre de partenariat multipartite relative à l'Éducation au Territoire et au Développement Durable 2020-2024 signé avec le Rectorat de l'Académie Guadeloupe signée le 20 novembre 2020 ;
- **Considérant** les objectifs environnementaux à atteindre et la volonté de la Communauté d'œuvrer pour son environnement ;
- **Considérant** la nécessité d'apprentissage du public scolaire sur ces différentes problématiques liées au développement durable.

**DECIDE A L'UNANIMITÉ
SOIT : 24 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

Article 1 : D'approuver le conventionnement de la CAGSC avec l'association ACP Environnement ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

Article 3 : Que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au préfet, notifiée au comptable public et aux communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le 22 AVR. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de

Le secrétaire de séance

La transmission en Préfecture le 19 AVR. 2024

La publication et/ou la notification le

23 AVR. 2024

M. LÉON Alain

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président de la CAGSC,

Signé électroniquement le 22/04/2024,
par Thierry ABELLI, Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

La présente délibération peut, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (rue Auguste Bébien - BP 370 - 97100 Basse-Terre) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34 chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - 97100 Basse-Terre ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr). Le tribunal peut également être saisi en passant par « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr